

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_51 – Acte de constitution de servitude tréfonds – Parcelle ZS n°131

Monsieur le Maire informe que la Commune va prochainement réaliser des travaux relatifs à l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales au lieu-dit La Calvernais. Le tracé prévu de cette canalisation traverse la parcelle cadastrée section ZS n° 131, située 7 ter La Calvernais, propriété de Monsieur et Madame JANVIER, domiciliés 41, La Calvernais – 44170 Marsac-sur-Don.

Afin de permettre l'exécution, l'entretien, le contrôle et, le cas échéant, la réparation future de cet ouvrage, il est nécessaire d'établir une servitude de tréfonds au profit de la Commune, grevant la parcelle ZS 131.

La servitude projetée sera consentie sans aucune indemnité par les propriétaires au profit de la Commune.

L'acte notarié de constitution de servitude sera établi par Maître BALLEREAU, notaire à Nozay.

Le tracé précis de la canalisation et l'assiette exacte de la servitude figurent dans le plan annexé à la présente délibération et en constituent partie intégrante.

La servitude sera constituée à titre perpétuel, conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, et deviendra opposable aux tiers par sa publication au service de la publicité foncière.

Les frais notariés liés à la rédaction et à la publication de l'acte seront entièrement pris en charge par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique instituant cette servitude de tréfonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds consentie sans aucune indemnité au profit de la Commune, grevant la parcelle cadastrée section ZS n° 131, située 7 ter La Calvernais, appartenant à Monsieur et Madame JANVIER, conformément au tracé annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude devant Maître BALLEREAU, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution et à sa publication ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais notariés, de rédaction, de formalités et de publicité foncière relatifs à cet acte seront pris en charge exclusivement par la Commune ;
- **DIT** que le plan du tracé annexé fera partie intégrante de l'acte de servitude.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**